

Séance du 10 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix Janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christian BOURA, Maire.

Date de convocation : 03/01/2023

Sont présents : Mr Patrick BURAN, Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mr Bruno AUZENEAU, Mme Catherine BRUNON, Mr Philippe LAIRAC, Mr Jean -François GILLET, Mme Sophie LUCBERNET, Mme Claude ROUX,

Ont donné pouvoir : Mme Ana Bela FAYE à Mme Danielle DUCOURNEAU
Mr Bernard SIGNORET à Mr Jean -François GILLET

Absents excusés : Mr Didier ESCADE, Mr Daniel FONTENEAU, Mme Céline RASSAT.

Secrétaire de séance : Mme Claude ROUX

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 Décembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01-Signature de la convention « Objectif Nage »
- 02-Suppression du reversement de la Taxe d'Aménagement
- 03-Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique
- 04-Signature de l'avenant à la promesse de bail avec Photosol

D001- Signature de la convention « Objectif Nage »

Le département de la Gironde propose à celles et ceux qui désirent apprendre à nager, le dispositif « Objectif Nage » qui se déroule en juillet et en août sur différents plans d'eau en milieu naturel de Gironde.

« Objectif Nage » est destiné aux enfants âgés de 7 à 13 ans qui souhaitent acquérir les bases nécessaires à l'autonomie et à l'aisance en milieu aquatique et ainsi prévenir les risques de noyade.

En complément de cet apprentissage, une sensibilisation au sauvetage sportif et au secourisme sera également proposée. Cette initiative gratuite se déroule sur 10 séances d'une heure entre le 10 et 21 juillet 2023 au camping du vieux moulin à Vensac.

Les frais d'hébergement et de restauration de l'éducateur sportif lors des jours d'animation ainsi que des éventuels frais de communication seraient partagés entre les trois communes signataires d'une convention : St Vivien de Médoc, Grayan l'Hopital et Jau Dignac Loirac. Une prévision de 600 € pourrait être inscrite au budget 2023.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce projet et de signer la convention.

Après en avoir délibéré et souligné la nécessité et l'importance de cette démarche, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

D002 – Suppression du reversement de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la précédente réunion du conseil municipal, relative à l'institution à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes : à hauteur de 1% du produit de cette taxe, au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, sous réserve d'une présentation annuelle des actions réalisées sur les équipements publics classés d'intérêt communautaire.

A compter du 1/12/2022 et en application de l'article 15 de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la TAM a été supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'abroger ce reversement pour 2022 et 2023.

D003-Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification des services de l'Etat en date du 04/03/2022 auprès de la CDC sur la nécessité d'apporter des modifications relatives :

- . À la compétence déléguée de transport scolaire
- . À la mention du service de gestion comptable
- . À un alignement strict de la rédaction de la compétence obligatoire « Développement Economique » sur la lettre de l'article L.5214-16 du CGCT
- . Au maintien d'une distinction entre les compétences supplémentaires prévues par la loi et les compétences facultatives choisies par l'intercommunalité
- . À l'adjonction d'un article relatif à la restitution des compétences
- . À la suppression de toutes références aux délibérations définissant l'intérêt communautaire

Ces modifications ont été approuvées par délibération du conseil communautaire de la CDC en date du 10 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction des statuts de la CDC.

D004- Signature de l'avenant n°1 à la promesse de bail avec Photosol Développement

Le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Pontac proposé par la société Photosol Développement et la promesse de bail signée le 28/02/2019.

Afin de poursuivre ce projet, le maire propose au conseil municipal de proroger cette promesse de bail par un avenant d'une durée de trois ans, reconductible d'une année. Elle s'éteindra de plein droit à la signature du bail emphytéotique ou à la non réalisation d'une des conditions suspensives. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la promesse de bail avec la Ste Photosol Développement et les pièces afférentes à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Suivent les signatures.

Le Maire

Christian BOURA



La Secrétaire de séance

Claude ROUX

